

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1875.

Maintien des chambres de commerce ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. WOESTE.

MESSIEURS,

La section centrale, conformément à la décision de la Chambre, a délibéré sur les propositions de MM. Sabatier et Simonis et de M. Dansaert.

Ces propositions sont plutôt des projets de loi nouveaux que des amendements au projet du Gouvernement. Elles partent de l'idée que les chambres de commerce doivent être maintenues. Le projet du Gouvernement, au contraire, en propose la suppression. Or, une disposition de ce genre ne peut guère s'amender; elle n'offre que deux partis à prendre, l'adoption ou le rejet.

Toutefois, la Chambre ne s'étant pas opposée à ce que ces propositions fussent envisagées comme amendements, elles font partie de la discussion actuelle.

La section centrale a délibéré de nouveau sur le principe du projet émané de l'initiative du Gouvernement. La majorité de ses membres a persisté dans sa première décision: à ses yeux, aucun motif vraiment concluant n'a été invoqué en faveur du maintien des chambres de commerce.

De deux choses l'une: ou les chambres de commerce sont de simples corps consultatifs, et dans ce cas, il convient d'en laisser la nomination au Gouvernement, sans circonscrire son choix dans les listes de présentation émanées

(1) Proposition, n° 139.

Amendement, n° 142.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. ORTMANS, VAN ISEGHEM, WOESTE, VANDER DONCKT, DE DECKER et NOTHOMB.

des députations permanentes et des chambres elles-mêmes; ou elles sont la représentation du commerce et de l'industrie et alors elles doivent être élues par les patentés. En toute hypothèse, le mode actuel ne saurait être maintenu.

Mais personne n'a proposé la nomination exclusive par le Gouvernement, et celui-ci ne croit pas nécessaire l'existence de corps émanés de son choix. Quant au système électif, il a été condamné par la plupart des orateurs qui ont pris la parole, et la section centrale a déjà fait ressortir, dans son premier rapport, les difficultés de son application. Le mode proposé par M. Dansaert est précisément celui qui avait prévalu dans la commission de 1871, et dont les inconvénients ont été amplement signalés dans le cours des débats actuels. Il y aurait un danger manifeste à constituer à côté du Parlement des corps émanés, comme lui, de la souveraineté nationale et pouvant discuter, à côté de lui, sur les questions les plus diverses.

Le projet du Gouvernement est un hommage rendu à l'initiative individuelle, c'est à ce titre surtout que la section centrale lui maintient son appui. Un de ses membres, à la vérité, a émis le doute que des comités libres se forment ou tout au moins qu'ils donnent satisfaction aux besoins du commerce et de l'industrie. Il a ajouté que ces comités feraient valoir les intérêts particuliers de l'industrie qu'ils représentent, sans se préoccuper de l'intérêt général. D'autres membres ont répondu que l'expérience prononcerait à cet égard; que les vœux des uns seraient contre-balancés par ceux des autres, et que le Gouvernement et les Chambres décideraient en dernier ressort, après les avoir sérieusement contrôlés.

La section centrale persistant dans son adhésion au projet du Gouvernement, l'examen détaillé de la proposition de MM. Sabatier et Simonis devenait superflu. Des membres ont soutenu néanmoins que si les chambres de commerce étaient maintenues, cette proposition apporterait au régime existant des améliorations sérieuses; d'autres, au contraire, ont pensé qu'elle ne le modifierait pas d'une manière sensible; mais la grande majorité de la section centrale a été d'accord pour reconnaître qu'elle laissait subsister le vice capital de la législation existante, savoir le mode de nomination des membres de ces corps.

Dans l'opinion de la majorité de la section centrale, la constitution actuelle des chambres de commerce, même si l'on y introduisait les modifications indiquées, ne donne pas au commerce et à l'industrie une représentation qui soit de nature à faire connaître leurs véritables besoins; elle est en désaccord avec les principes de notre droit public; elle substitue à l'initiative individuelle l'action d'institutions officielles dont le peu d'utilité a été démontré par une longue expérience.

On a fait remarquer souvent que les vœux des chambres de commerce étaient stériles. Aucun des changements préconisés par MM. Sabatier et Simonis ne paraît destiné à assurer à ces vœux une plus grande efficacité.

La section centrale, par 3 voix contre 2, a rejeté les amendements de MM. Sabatier et Simonis.

Le Rapporteur,
CH. WOESTE.

Le Président,
P. TACK.